

Stentys

Assemblée générale mixte du 14 mai 2018
Vingtième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

STREGO A&D
14, rue Clapeyron
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 240.000
345 280 051 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Stentys

Assemblée générale mixte du 14 mai 2018
Vingtième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal de 200.000 bons de souscription d'actions (« BSA »), réservé aux personnes physiques et morales répondant aux caractéristiques suivantes :

- de membres du conseil d'administration de votre société n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, ou
- de membres n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de votre société de valeur nominale de € 0,03. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 6.000.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

STREGO A&D



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG et Autres



Cédric Garcia